

## Forêts communales - Travaux confiés à l'Office National des Forêts - Programme 1990

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre du budget voté par le Conseil Municipal pour 1990, il y a lieu de définir le programme des travaux confiés à l'Office National des Forêts, conformément à la convention du 6 février 1989 qui fixe les conditions générales dans lesquelles la Ville confie à l'ONF la réalisation de travaux.

### A. Travaux d'investissements forestiers

896.211.00514 - Acquisitions de plants	16 000 F HT
896.2166.00514 - Acquisition de cheptel vif	5 200 F HT
896.233.84503 - Travaux voies et réseaux - Création de pistes forestières	32 647 F HT
896.233.86500 - Travaux voies et réseaux - Aménagement de chemins forestiers - Aglans	10 000 F HT
896.233.86503 - Travaux voies et réseaux - Aménagement de chemins forestiers - Chailluz	20 000 F HT
896.235.84501 - Travaux sur plantations - Autres chantiers Chailluz	102 000 F HT
896.235.85501 - Travaux sur plantations - Chailluz (parcelles 74-75-76)	121 869 F HT
896.235.87501 - Travaux sur plantations - Aglans (parcelles 17 à 21)	62 447 F HT
896.235.87502 - Travaux sur plantations - Chailluz (parcelles 7-8-15-19-20)	12 285 F HT
896.235.87503 - Travaux sur plantations - Chailluz (parcelles 104-124)	290 619 F HT
896.235.88500 - Travaux sur plantations - Chailluz (parcelles 106 à 109)	36 900 F HT

### B. Fonctionnement gestion forestière

996.615 - Rémunérations diverses (honoraires)	30 000 F HT
996.6311 - Travaux d'entretien des bois et forêts	100 000 F HT
996.6312 - Entretien des bâtiments	4 000 F HT
996.6313 - Entretien voies et réseaux	2 000 F HT
996.6320 - Exploitation des coupes de bois	15 000 F HT
996.6325 - Travaux agricoles à entreprise	92 000 F HT

### C. Fonctionnement forêts - Accueil touristique

96.90.615 - Espaces forestiers aménagés (honoraires)	1 500 F TTC
936.90.6310 - Espaces forestiers aménagés - Entretien de terrains	92 000 F TTC
936.90.6314 - Espaces forestiers aménagés, outillages et mobilier	71 500 F TTC
936.90.645 - Espaces forestiers aménagés, prestations diverses	1 500 F TTC

Sur proposition de la Commission n° 10 Environnement, le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver le programme des travaux ci-dessus,
- à confier ces travaux à l'Office National des Forêts dans le cadre de la convention du 6 février 1989, sous contrôle du service municipal des Espaces Verts, Sportifs et Forestiers,

- à autoriser M. le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces travaux par l'ONF,

- à ajuster les prévisions de crédits, en fonction du programme des travaux retenus, en transférant du chapitre 896/235.85501 :

\* 11 000 F sur le chapitre 896/211.00514

\* 27 000 F sur le chapitre 896/235.84501.

**Mme BULTOT** : Comme vous le voyez la Ville de Besançon, en étroite collaboration avec les agents de l'ONF, réalise un effort important sur ses forêts et surtout un effort de sensibilisation à la protection de celles-ci.

Je voudrais revenir quelques minutes sur un problème qui est tout à fait d'actualité. En effet les loisirs motorisés connaissent un développement important et les gens sont de plus en plus nombreux à être gênés par ces activités, d'où le projet de loi Brice LALONDE relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels. Il n'est aucunement question dans ce projet d'aboutir à l'interdiction de la circulation des véhicules, la voiture fait partie aujourd'hui de notre civilisation moderne mais il est indispensable que l'utilisation à des fins de loisirs des véhicules motorisés se fasse d'une manière respectueuse des milieux naturels et humains qui les accueillent.

C'est pourquoi il y a moins d'un an, en septembre 1989, nous avons à l'unanimité, voté ici l'adhésion de la Ville de Besançon à l'Association CALME. Je voudrais rappeler que depuis 1983, des arrêtés municipaux réglementent la circulation dans la forêt bisontine. Il y a de gros problèmes en forêt actuellement avec les 4x4, les motos qui dégradent considérablement notre forêt. Donc, actuellement du point de vue de la réglementation, si on vous le demande, vous saurez qu'à Chailluz les véhicules ont le droit de circuler sur les parties goudronnées et les voies d'accès au Fort de la Dame Blanche. A Rosemont, la circulation est totalement interdite, à Bregille on peut circuler jusqu'au parking, le reste est interdit. Et pourtant Dieu sait si on rencontre des motos et des véhicules là-bas ! A Planoise, seul l'accès au Fort est autorisé.

Donc la loi Brice LALONDE vient à point compléter le pouvoir des Maires en la matière. Il semble quand même qu'un dialogue se noue actuellement avec les clubs de motos et des clubs 4x4 ; malheureusement ceux-ci ne regroupent que 2 % des adeptes de cette discipline. Il est impossible donc d'assister sans réagir aux dégradations occasionnées par des usagers peu scrupuleux et qui portent une atteinte au patrimoine vers des Bisontins, qu'on se le dise. Il y aura des opérations dans les mois qui viennent !

**M. TOURRAIN** : C'est bien beau d'édicter des arrêtés, de prévoir des interdictions, faut-il encore, comme pour la sécurité routière et la circulation, les faire respecter !

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : C'est ce qu'on vient de dire !

**M. TOURRAIN** : Vous avez cité le cas de Bregille ; or à Bregille des motards sauvages qui n'appartiennent pas à des clubs -ils n'arrivent pas avec le nom du club sur leur tee-shirt- pratiquent la moto dans Bregille et empoisonnent tout le monde. Alors je souhaiterais pour ma part effectivement, que les pouvoirs de police du Maire soient effectivement mis en place, en tout cas qu'il s'en serve, c'est ce que je souhaite.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Merci de ce conseil.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.